

WAVIN

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute prestation ou fourniture de Produits et/ou de Services (chacune étant définie ci-dessous) par le membre du groupe Wavin spécifié dans un Bon de commande (tel que défini ci-dessous) (le "Vendeur") à la personne, à l'entreprise ou à la société qui achète les Produits et/ou Services auprès du Vendeur (le "Client") (chacun étant désigné comme une "Partie", et collectivement les "Parties") sera soumise aux présentes conditions générales de vente (les "Conditions générales") et constituera l'intégralité de l'accord exclusif entre le Vendeur et le Client. Tous les accords antérieurs conclus entre les Parties sont remplacés par le Contrat (tel que défini ci-dessous) et les conditions supplémentaires ou différentes proposées par le Client (y compris les conditions générales d'achat par le Client) que le Client cherche à imposer ou à intégrer sont expressément rejetées, que le Client fasse référence à ces conditions dans une demande de devis, toute autre communication adressée au Vendeur ou autrement, et n'engagent pas le Vendeur à moins d'avoir été expressément acceptées par écrit par le représentant autorisé du Vendeur avec une référence spécifique à ces termes.

1. Définitions

1.1 Dans les présentes Conditions générales de vente, les mots et expressions suivants auront les significations suivantes :

Contrat : désigne un Bon de commande, ainsi que les présentes Conditions générales de vente.

Loi applicable : désigne toute loi, statut, ordonnance, décret, règle, injonction, licence, permis, consentement, approbation, accord, réglementation, interprétation, traité, jugement ou action législative ou administrative d'une autorité gouvernementale compétente, qui s'applique à la fourniture ou la prestation de Produits et/ou Services.

Client : a le sens qui lui est donné dans l'introduction.

Produits préfabriqués désigne tout Produit préfabriqué ou assemblé conformément à une spécification fournie par le Client.

Produits : désigne les biens, matériaux et autres éléments physiques que le Vendeur a accepté de fournir au Client dans le cadre du Contrat.

Bon de Commande: désigne la commande du Client pour les Produits ou Services soumis conformément à l'article 2.

Vendeur : a la signification qui lui est donnée dans l'introduction.

Services : désigne les services (y compris les services numériques) que le Vendeur a accepté d'exécuter pour le Client en vertu du Contrat.

Conditions générales de vente : a le sens qui lui est donné dans l'introduction.

Interprétation. Dans le Contrat,

- (a) Une référence à une personne inclut une personne physique, une personne morale ou un organisme non constitué en personne morale (ayant ou non une personnalité juridique distincte).
- (b) Une référence à une partie inclut ses successeurs et ayant-droits autorisés.
- (c) Une référence à une loi ou à une disposition législative est une référence à celle-ci telle que modifiée ou reformulée. Une référence à une loi ou à une disposition législative inclut toute loi subordonnée adoptée en vertu de cette loi ou de cette disposition législative.
- (d) Tout terme suivant les termes, y compris, en particulier, par exemple ou toute expression similaire doit être interprété comme un exemple et ne limitera pas le sens des mots, de la description, de la définition, de la phrase ou du terme précédant ces termes.
- (e) Une référence à un écrit ou écrit inclut le fax et le courriel.
- (f) L'introduction et l'annexe font partie des présentes Conditions Générales.

1.2 Dispositions spécifiques au pays. Les dispositions spécifiques au pays énoncées à l'Annexe 1 sont incorporées aux présentes Conditions générales. En cas de conflit entre un terme d'un Bon de commande, les dispositions spécifiques au pays et les présentes Conditions générales, le terme figurant dans le document mentionné en premier lieu prévaudra. En cas de conflit entre un terme traduit dans un Bon de commande, les dispositions spécifiques au pays ou les présentes Conditions générales et l'équivalent anglais, l'équivalent anglais prévaudra.

2. Bons de commande

2.1 Conditions. Les présentes Conditions générales s'appliquent à chaque Bon de commande. Toutes conditions supplémentaires ou différentes proposées par le Client (y compris les conditions générales d'achat par le Client) que le Client cherche à imposer ou à intégrer sont expressément rejetées, que le Client fasse référence à ces conditions dans une demande de devis, autre communication adressée au Vendeur ou autrement, et ne liera pas le Vendeur à moins d'avoir expressément accepté par écrit le représentant autorisé du Vendeur avec une référence spécifique à la présente clause.

2.2 Bons de commande. Le Client peut soumettre des Bons de Commande pour les Produits et Services au Vendeur. Chaque Bon de Commande sera considéré comme une offre distincte du Client d'acheter des Produits ou Services aux termes du présent Contrat, que le Vendeur sera en droit d'accepter ou de rejeter à sa discrétion - également si un devis du Vendeur est suivi d'un Bon de commande du

Client. Un Bon de Commande ne sera convenu, et un Contrat ne sera formé qu'à compter de la survenance de la première des dates suivantes : (a) le Vendeur confirmant un Bon de commande émis par le Client par écrit, ou (b) le Vendeur commençant l'exécution dudit Bon de Commande. Sans préjudice de ce qui précède, le Vendeur peut exiger du Client qu'il commande une quantité minimale ou une valeur de commande des Produits par Bon de Commande.

2.3 Modifications, détails, NNC. Les Bons de Commande ne peuvent être modifiés, annulés ou reprogrammés sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Tous les Bons de Commande doivent être donnés par écrit et doivent identifier les Produits et Services, les quantités unitaires, les numéros de pièces, les prix applicables et les dates de livraison demandées des Produits ou Services achetés. Le Vendeur peut désigner certains Produits et Services comme non annulables et non remboursables ("**NCNR**") à sa discréTION, et la vente de ces Produits sera soumise à toutes conditions particulières contenues dans la confirmation du Vendeur sur un Bon de commande ou à une lettre NCNR (selon le cas), qui prévaudra et remplace toutes conditions incompatibles contenues dans les présentes ou ailleurs. À moins que le Client ne refuse rapidement ces conditions particulières, celles-ci seront réputées acceptées. Les Produits préfabriqués ne sont pas annulables et non retournés en tout état de cause.

3. Prix

3.1 Prix. Le prix des Produits et/ou des Services est celui indiqué dans le Contrat ou, si aucun prix n'est fixé dans le Contrat, le prix indiqué dans le barème de prix publié par le Vendeur en vigueur à la date du Bon de Commande. Le Client devra en outre payer les montants indiqués dans le Contrat (y compris ceux visés aux articles 5.1 et 11 des présentes Conditions Générales). Si, après la conclusion du Contrat, un changement survient dans les prix des matières premières, les coûts de main-d'œuvre ou de fabrication, les fluctuations des taux de change, les augmentations de taxes, de salaires, de prélèvements, de primes de toute nature, que ce changement soit imposé ou non par le gouvernement, le Vendeur a le droit de modifier unilatéralement le prix convenu. Si ce droit est exercé et que le Vendeur souhaite augmenter le prix convenu dans les trois mois suivant la conclusion du Contrat, le Client disposera de deux (2) semaines pour le résilier. Le Client n'est pas en droit de réclamer une quelconque indemnisation au Vendeur sur ce compte. Les devis de prix expirent automatiquement dans les trente (30) jours à compter de la date d'émission, ou comme indiqué dans le devis. Le Client convient que le Vendeur peut facturer des frais de manutention pour les Bons de Commande en deçà d'une quantité minimale ou d'une valeur de commande, qui sera incluse dans le Bon de commande. Le Vendeur se réserve le droit d'évaluer les frais d'expédition des Bons de Commande demandés avant la publication ou les délais convenus.

3.2 Obligations de Prix Supplémentaires. Le prix d'un Contrat suppose et est conditionné à la compréhension que la fourniture par le Vendeur de Produits et/ou Services en vertu de cet Accord au Client ne fait l'objet d'aucune obligation directe ou indirecte imposée au Vendeur et/ou d'un mécanisme de compensation ou de participation industrielle ou tout autre événement qui aurait pour conséquence directe ou indirecte une augmentation du prix de revient des Produits et/ou Services (les "**Obligations de Prix Supplémentaires**"). Dans l'hypothèse où des Obligations de Prix Supplémentaires seraient imposées, les prix, conditions et conditions du Contrat sont soumis à révision et le Vendeur se réserve le droit de renégocier les prix, conditions et modalités du Contrat avec le Client. Le Vendeur n'a aucune obligation de fournir des Produits et/ou Services en vertu d'un Contrat au Client si les Parties ne parviennent pas à s'entendre davantage sur les prix, conditions et conditions révisés en raison des Obligations de Prix Supplémentaires imposées.

4. Conditions de paiement

4.1 Date d'échéance du paiement. Le Vendeur peut facturer au Client les Produits et Services avant, à tout moment après l'achèvement de la livraison. Le paiement sera dû au plus tard 30 (trente) jours calendaires à compter de la date de la facture, sauf si un délai différent est spécifié sur la facture ou communiqué par écrit au Client. Les envois partiels peuvent être facturés séparément. Le Vendeur peut soumettre des factures par voie électronique et n'est pas tenu de fournir une copie papier de la facture.

4.2 La devise de facturation, la correction et les paiements doivent être dans la devise indiquée dans la facture ou comme indiqué dans le Contrat, et doivent être effectués en totalité et en fonds compensés par virement électronique de fonds sur un compte bancaire désigné par écrit par le Vendeur. Sauf accord écrit contraire du Vendeur, le paiement par carte de crédit n'est pas autorisé. Si le Vendeur établit un portail de paiement, le Client paiera le Vendeur par le biais de ce portail si le Vendeur l'exige. Les contestations de factures doivent être de bonne foi et accompagnées d'éléments justificatifs détaillés. Elles sont réputées levées 15 (quinze) jours calendaires après la date de facturation. Le Vendeur se réserve le droit de corriger toute facture inexacte. Toute facture corrigée doit être payée à la date d'échéance de paiement de la facture originale ou au délai de paiement inclus dans la facture corrigée, selon la plus tardive de ces deux dates. Le Client doit payer le montant non contesté de la facture dans le délai de paiement initial de la facture ou le délai de paiement inclus dans la facture corrigée, selon la plus tardive de ces dates. En cas de trop-perçu, le montant du trop-payé sera déduit des factures futures émises par le Vendeur ou autrement remboursées selon des modalités déterminées par le Vendeur. Tous les montants dus en vertu du Contrat seront intégralement payés sans compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue (autre que toute déduction ou retenue d'impôt requise par le Droit Applicable).

4.3 Paiement tardif Si le client manque à ses obligations de paiement envers le Vendeur ou l'une quelconque des sociétés affiliées du Vendeur pour tout montant non contesté, que ce soit en vertu du Contrat ou de tout autre contrat conclu avec le Vendeur ou l'une quelconque des sociétés affiliées du Vendeur, le Vendeur peut, à sa seule discréTION et jusqu'à ce que tous les montants impayés et les frais de retard, le cas échéant, soient réglés : (1) se dégager de ses obligations en matière de garanties, y compris, mais sans s'y limiter, concernant le délai de traitement (TAT), l'aide à la fourniture de pièces détachées et les lead times applicables en vertu de tout contrat (y compris les présentes) ; (2) refuser de traiter tout crédit auquel le Client pourrait avoir droit en vertu de tout contrat (y compris les présentes) ; (3) compenser tout crédit ou toute somme due par le Vendeur ou l'une de ses sociétés affiliées au Client par tout montant non contesté et dû par le Client au Vendeur ou à l'une de ses sociétés affiliées, y compris, mais sans s'y limiter, les montants dus en vertu de tout contrat (y compris les présentes) entre les parties ou avec les sociétés affiliées du Vendeur ; (4) suspendre l'exécution et les livraisons futures au Client auxquelles le Vendeur ou l'une des sociétés affiliées du Vendeur est tenu en vertu de tout contrat (y compris les présentes) ; (5) déclarer que le Client n'a pas respecté ses obligations et résilier le présent Contrat et tout autre contrat avec le Vendeur ou l'une des sociétés affiliées du vendeur ; (6) reprendre possession des produits pour lesquels le paiement n'a pas été effectué ; (7) livrer CGV – Mise à jour 1er décembre 2023

les livraisons futures en vertu de tout contrat (y compris le contrat) sur la base d'un paiement à la commande ou d'un paiement anticipé ; (8) inclure des frais de retard sur les montants impayés à un taux de 2 % par mois ou au taux maximum autorisé par la loi applicable, s'il est inférieur, pour chaque mois ou partie de mois ; (9) facturer des frais de stockage ou d'inventaire sur les produits ; (10) collecter tous les frais de recouvrement, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat d'un montant ; (11) si le Client ne respecte pas un échéancier de paiement, avancer le règlement de tous les paiements restants et déclarer le solde total impayé alors dû et exigible ; (13) demander au Client de payer tous les frais judiciaires et extrajudiciaires encourus par le Vendeur, dont le montant sera au moins équivalent à 15 % des impayés et d'au minimum 250 EUR, ou le taux maximum autorisé par la loi applicable, s'il est inférieur ; et (14) regrouper tous les droits et recours susmentionnés dans la mesure autorisée par la loi applicable. Les recours ci-dessus s'ajoutent à tous les autres recours disponibles en droit ou en équité.

5. Livraison

5.1 Conditions de livraison. Les Parties conviendront dans le Bon de commande des conditions de livraison, y compris le mode de livraison. Sauf accord contraire dans le Bon de commande, les conditions de livraison sont des Travaux EX (Incoterms 2020), à l'installation désignée par le Vendeur. Sauf accord écrit contraire des Parties, le Client est responsable des frais d'assurance, de transport, de transport, de chargement et de déchargement des Produits sur le lieu de livraison, les droits, taxes et documents de mainlevée des exportations. Le client est responsable de tous les frais de transport, droits, taxes et autres frais pour permettre le dédouanement de l'importation. Le client paiera tous les frais de transport (y compris l'assurance, les taxes et les droits de douane) et supporter le coût de toute réclamation devant être déposée auprès du transporteur. Lorsque le Client organise l'expédition d'exportation, le Client fournira au Vendeur une preuve d'exportation acceptable par les autorités fiscales et douanières concernées. Les frais d'emballage jetables sont réputés inclus dans le prix. Le coût de l'emballage réutilisable n'est pas inclus dans le prix et sera facturé séparément.

5.2 Expédition. Sauf accord écrit du Vendeur à une date de livraison différente, le Vendeur programmera la livraison conformément à son délai de livraison publié. Toutes les dates d'expédition et de livraison sont données à titre indicatif et dépendent de la disponibilité actuelle des matières, y compris les matières premières, les calendriers de production existants et la réception rapide de toutes les informations nécessaires. Le délai de livraison n'est pas une condition essentielle. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages, pertes, manquements ou dépenses résultant d'un retard dans l'expédition, y compris en cas de Force Majeure ou du défaut du Client de fournir au Vendeur des instructions de livraison adéquates ou toute autre instruction pertinente pour la fourniture des Produits ou Services. Les commandes seront considérées comme terminées à l'expédition du montant indiqué dans le Bon de commande. Sauf convention contraire, tous les Produits seront expédiés au plus tard un an à compter de la date à laquelle le Vendeur accepte le Bon de commande. Le Vendeur peut, à sa seule discrétion, exécuter partiellement une Commande et répartir les Produits entre ses clients. Le Vendeur effectue la livraison des quantités de Produits commandés dans les limites des quantités d'emballage standard qu'il utilise le cas échéant. Si les Parties ont convenu par écrit que le Vendeur livrera les Produits sur un site d'intervention, alors le Client s'assurera que les Produits peuvent être livrés à un moment fort le plus proche du site et que le Vendeur pourra refuser de décharger les Produits sur des sites jugés inappropriés, à la discrédition du conducteur (à condition que ce refus constitue toujours une livraison des Produits conformément au Contrat).

5.3 Achèvement de la Livraison. Sauf accord écrit contraire des Parties, le Client récupère les Produits dans les locaux du Vendeur, à l'endroit désigné par ce dernier, ou dans tout autre lieu que le Vendeur peut aviser avant la livraison dans les trois jours ouvrables suivant la notification au Client que les Produits sont prêts. La livraison est effectuée lorsque les Produits sont livrés conformément à l'Incoterm convenu ou que le Client a fourni au Vendeur une preuve de livraison dûment signée, selon la première de ces dates. Le Vendeur ne sera pas tenu d'adresser une quelconque quantité de Produits pour lesquels le Client n'a pas fourni d'instructions d'expédition en temps utile. Si le Client manque à une obligation vis-à-vis du Vendeur, y compris concernant la preuve de la livraison, ou si le Vendeur a de bonnes raisons de penser que le Client ne remplira pas ses obligations, le Vendeur a le droit de reprendre les Produits livrés sous réserve de propriété, ou de faire en sorte que cela soit fait, même s'ils doivent être détachés d'autres articles, ou de calculer toute taxe supplémentaire pouvant être appliquée à la transaction spécifique. Les frais de reprise seront à la charge du Client, sans préjudice des autres droits que le Vendeur pourrait invoquer. En outre, si le Client ne prend pas ou ne prend pas les dispositions nécessaires pour accepter la livraison des Produits ou si la livraison est retardée par le Client ou si le Vendeur n'est pas en mesure de livrer en raison d'un accès inadéquat, d'instructions ou d'instructions ou d'un manquement du Client à obtenir les instructions, les consentements ou les licences nécessaires, la livraison sera réputée avoir eu lieu et le Vendeur pourra faire un ou plusieurs des éléments suivants (sans préjudice de tout autre droit ou recours que le Vendeur pourrait avoir) : (a) effectuer des frais supplémentaires en cas d'échec de la livraison ; (B) affecter de nouvelles dates de livraison ; (c) stocker les Produits conformément à la clause 9 ; (d) facturer au Client les Produits ; (e) résilier le Contrat sans responsabilité de la part du Vendeur ; et (f) recouvrer auprès du Client tous les coûts et pertes encourus par le Vendeur.

5.4 Titre de propriété et risque de perte. La propriété des Produits ne sera pas transférée au Client tant que le Vendeur n'aura pas reçu le paiement intégral (en espèces ou en fonds compensés) des Produits et de tout autre produit que le Vendeur aura fourni au Client au titre duquel le paiement est devenu exigible. Jusqu'à ce que la propriété des Produits soit transférée au Client, le Client devra (i) stocker les Produits séparément de toutes les autres marchandises détenues par le Client de sorte qu'ils demeurent facilement identifiables comme la propriété du Vendeur ; (ii) maintenir les Produits en bon état et les maintenir assurés contre tous les risques pour leur prix complet à compter de la date de livraison.

Le Client peut revendre ou utiliser les Produits dans le cours normal de ses activités (mais pas autrement) avant que le Vendeur ne reçoive le paiement des Produits. Toutefois, si le Client revend les Produits avant cette date, il le fait en qualité de mandant et non en tant qu'agent du Vendeur ; le titre de propriété des Produits est transféré du Vendeur au Client immédiatement avant le moment de la revente par le Client.

Le risque de perte est transféré au Client lors de la livraison conformément à l'article 5.1, sauf pour les expéditions à l'exportation auquel cas le risque de perte est transféré au Client au moment du transfert de propriété.

6. Retour, remboursements et échanges

6.1 Retours. Seuls les Produits expédiés à l'origine par le Vendeur ou par un fournisseur autorisé (livraison directe) pourront être retournés au Vendeur. Les retours doivent être demandés dans les 30 jours suivant la date d'expédition, à moins qu'un délai plus long ne soit convenu par écrit par le Vendeur. Lorsqu'un Client demande le retour des Produits au Vendeur, le Client certifie que les Produits ont été achetés auprès du Vendeur et qu'il n'y a pas eu de substitution du Produit par un autre fournisseur, distributeur ou autre source du Produit. Tout retour doit être effectué dans l'emballage d'origine, avec un Produit non utilisé et dans un état qui n'est pas moins bon que celui dans lequel le Produit a été livré au Client, sauf s'il a été approuvé pour une analyse des défaillances ou une évaluation au titre de la garantie par le représentant commercial du Vendeur via une Autorisation de Retour (RMA) ou un processus équivalent applicable. Les Produits préfabriqués ne peuvent pas être retournés ou échangés. Le Client retournera tous les emballages réutilisables au Vendeur conformément aux instructions du Vendeur à tout moment, aux frais du Client.

6.2 Échanges. Tout article destiné à l'échange doit être dans l'emballage d'origine, inutilisé et dans un état qui n'est pas moins bon que celui dans lequel le Produit a été livré au Client. Les échanges doivent être demandés dans les 30 jours suivant la date d'expédition, à moins qu'un délai plus long ne soit convenu par écrit par le Vendeur. Les articles défectueux peuvent être échangés pour le même article. Les articles achetés auprès du Vendeur qui ont été utilisés ou modifiés et tous les articles qui ont été vendus sous forme de NC/NR ne seront pas acceptés pour échange, ce qui inclut les produits préfabriqués.

6.3 Frais de retour / frais de remise en stock. Le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais d'annulation et de réapprovisionnement, au taux minimum de 15 % à déduire du remboursement du Client. Le Vendeur ne rembourse pas les frais d'expédition et de manutention originaux. Le client est responsable de tous les frais de retour. Le Vendeur n'accepte pas les envois contre remboursement.

7. Produits, services et garantie

7.1 Produits et Services. Les Produits du Vendeur sont décrits dans le catalogue des produits du Vendeur (tel que modifié de temps à autre). Le Vendeur sera en droit de résilier la fabrication ou l'offre de Produits ou de Services ou de modifier la spécification des Produits ou Services à tout moment et à sa discréction, à condition que le Vendeur continue de fournir des Produits ou Services comme convenu dans un Bon de commande.

7.2 Garantie. Les Produits du Vendeur sont garantis exempts de vices matériels et de fabrication, pendant une période de 12 (douze) mois à compter de la date d'expédition.

7.3 Défauts. Si le Client identifie un Défaut Visible (tel que défini à l'article 8.1) dans un Produit et informe le Vendeur de ce Défaut Visible au plus tard soixante-douze (72) heures à compter de la livraison et pendant la période de garantie applicable prévue à la clause 7.2, et que ce Produit est constaté par le Vendeur comme étant défectueux à la seule discréction du Vendeur, alors le Vendeur comme seul recours réparera ou remplacera, à sa seule discréction, le Produit ou la pièce défectueuse. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable de la recherche et de la découverte des Produits défectueux (par exemple, ouvrir les murs pour trouver un Produit défectueux) et/ou de l'excavation et de l'enlèvement des Produits défectueux ou de la restauration des articles dans lesquels les Produits ont été installés.

7.4 Produits fabriqués par des tiers. Les Produits qui peuvent être fabriqués par un tiers et vendus par le Vendeur en vertu du Contrat ne seront pas soumis aux garanties énoncées dans le présent Contrat. Dans la mesure où le tiers accorde des conditions de garantie au Vendeur, le Vendeur transmettra les mêmes garanties au Client, le cas échéant.

7.5 Exclusion. Sous réserve de l'article 7.9, la garantie telle que mentionnée à l'article 7.2 ne s'applique pas aux défauts que le Vendeur détermine :

- (a) Perte ou dommage en transit ;
- (b) Les causes externes telles que l'accident, l'abus, l'utilisation abusive ou les problèmes d'alimentation électrique, ou les dommages causés par des animaux ;
- (c) Le stockage, la maintenance, la manipulation ou l'installation déraisonnables ou inadéquats, y compris l'installation autre que celle recommandée par ou pour le compte du Vendeur ;
- (d) Toute altération ou réparation (ou tentative d'apporter des modifications ou réparations) par une Partie autre qu'une partie autorisée ;
- (e) Les actes ou omissions du Client qui exposent la zone d'installation où les Produits ou Services sont utilisés (le "Système") à tout environnement qui ne lui convient pas, avec les spécifications respectives, y compris, sans s'y limiter, l'utilisation par le Client de liquides toxiques, corrosifs ou caustiques et/ou de gaz, exposition à des conditions météorologiques et d'eau sévères ;
- (f) Tout défaut ou problème causé par un défaut de tout matériel ou logiciel tiers utilisé en combinaison avec le Système ;
- (g) Toute utilisation qui n'est pas conforme à la documentation fournie par le Vendeur ;
- (h) Le défaut résultant du Vendeur à la suite de tout dessin, conception ou spécification fourni par le Client ;
- (i) Usure normale ; et

(j) Les Produits diffèrent de leur description en raison des modifications apportées afin de s'assurer qu'ils sont conformes au Droit Applicable.

7.6 Clause de non-responsabilité. Le Vendeur exclut toutes les autres garanties, expresses ou implicites, y compris les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier et/ou la garantie de non-contrefaçon. Le Vendeur ne sera pas tenu responsable envers toute partie en cas de responsabilité stricte, délictuelle, contractuelle ou de toute autre manière pour les dommages causés ou censés être causés à la suite d'une conception ou d'un défaut des Produits du Vendeur. La réparation, le remplacement, le remboursement partiel ou total est la seule et exclusive forme de recours à la disposition du Client en cas de Produits défectueux et les conséquences qui pourraient en résulter.

7.7 Services. Les Services fournis par le Vendeur sont sans obligation de résultat et la responsabilité du Vendeur pour les Services et toute inexactitude ou omission concernant les conceptions, conseils, dimensions données, données techniques, échantillons, inspections, dessins, calculs, conseils de calcul et/ou autres documents fournis par le Vendeur dans le cadre du Service sont totalement exclues si aucun Bon de Commande correspondant n'a été conclu avec le Client au titre du Service concerné ou si les Services concernés ont été fournis gratuitement.

7.8 Protestation. Le Client ne peut plus invoquer un défaut des Services s'il n'a pas protesté au Vendeur à cet égard par écrit dans les sept (7) jours suivant la prestation du Service par le Vendeur, ou si le Client n'a pas pu raisonnablement découvrir le défaut du Service dans ce délai, le Client n'a pas protesté par écrit au Vendeur à cet égard dans les sept jours suivant la découverte du défaut du Service.

7.9 Nonobstant toute disposition contraire dans le contrat, tous les droits et réclamations du Client concernant les Produits et Services, pour quelque raison que ce soit, s'éteindront si (a) le Client tarde à notifier le Vendeur conformément à la présente clause 7 ; (b) le Vendeur n'a pas eu la possibilité d'examiner le bien-fondé de la réclamation ou de la faire examiner immédiatement sur place ; et/ou (c) en ce qui concerne les Services, douze (12) mois se sont écoulés après que le Vendeur a fourni le Service.

7.10 Indemnisation. Le Client indemnisera le Vendeur de toutes les responsabilités, coûts, dépenses, dommages et pertes (y compris toute perte directe, indirecte ou consécutive, perte de profit, perte de réputation et tous intérêts, pénalités et frais et dépenses juridiques et autres professionnels) subis ou encourus par le Vendeur dans le cadre de toute réclamation formulée à l'encontre du Vendeur ou d'un membre de son groupe pour violation réelle ou présumée des droits de propriété intellectuelle d'un tiers résultant de l'utilisation par le Vendeur de documents ou d'un cahier des charges fournis par le Client au Vendeur, en particulier dans le cadre de la préfabrication ou de l'assemblage de Produits Préfabriqués.

8. Plaintes et inspection

8.1 Défauts visibles. Lors de la livraison, le Client doit inspecter les Produits, ou faire procéder, en termes de volume, de nombre et de défauts susceptibles d'être constatés lors d'un contrôle prudentiel normal (ci-après les "Défauts Visibles"). Dans ce contexte, le Client supporte le risque d'une inspection aléatoire (et non complète).

8.2 Réclamations. Toute réclamation concernant le volume, le nombre ou les Défauts Visibles doit être signalée par écrit au Vendeur immédiatement après la livraison et dans tous les cas au plus tard 72 heures après la livraison. Le Client doit signaler les défauts autres que les Défauts Visibles par écrit au Vendeur dans les sept jours suivant leur détection. Le rapport doit décrire attentivement la nature et les motifs de la plainte.

8.3 CE. Si le Vendeur livre les Produits sur présentation d'une déclaration de qualité ou d'une réglementation sur le poinçon de marquage CE ou son équivalent en vertu de la législation et de la réglementations applicables, ces Produits seront réputés satisfaisants, sauf si le Client fournit une preuve (technique) du contraire.

8.4 Portée. Le cas échéant, le Vendeur s'efforcera que les Produits livrés soient conformes aux exigences de la réglementation Reach (telle que modifiée de temps à autre) telle que publiée à l'adresse www.echa.europa.eu et à toutes les obligations découlant de la présente réglementation Reach. Le Vendeur n'est toutefois pas responsable envers le Client de tout manquement du Vendeur ou de toute autre partie à se conformer aux exigences et à toutes les obligations découlant du règlement Reach.

8.5 Clause de non-responsabilité. Tous les droits et réclamations du Client concernant le paiement d'une somme d'argent et/ou la réparation ou la restitution des Produits concernés et/ou le complément d'un déficit, pour quelque motif que ce soit, ainsi que tout droit du Client de résilier le Contrat, seront caducs (a) en cas de retard en vertu de l'article 8.2 des présentes, (B) si le Vendeur n'a pas eu la possibilité de vérifier immédiatement la validité de la réclamation sur le lieu, ou de faire procéder, et/ou (c) si 12 (douze) mois se sont écoulés depuis la date de livraison.

9. Stockage

Si le Client n'accepte pas la livraison des Produits, alors, sans préjudice de l'article 5.2, et sauf si ce défaut ou retard est causé par un cas de Force Majeure (tel que défini à l'article 14), le Vendeur pourra stocker les Produits jusqu'à la livraison et facturer au Client tous les coûts et dépenses y afférents (y compris l'assurance).

10. Services de conception et d'ingénierie

10.1 Conception. Le Vendeur fournira les Services conformément aux exigences bonne exécution. Les Services sont basés sur les informations fournies par le Client, qui en garantit l'exactitude et l'exhaustivité. Toutes les conséquences de l'inexactitude et/ou du caractère incomplet de ces informations sont entièrement à la charge et aux risques du Client.

10.2 Services. Les Services sont toujours spécifiques au projet et basés sur l'achat et l'application des Produits fabriqués et/ou livrés par ou pour le compte du Vendeur. Le Client n'est pas autorisé à utiliser les Services fournis par le Vendeur avec l'application de matériel tiers, en tout état de cause les conséquences d'une telle démarche sont entièrement aux frais et risques du Client.

10.3 Droits de PI. Les droits de PI (tels que définis à l'article 18) relatifs aux Services, y compris les méthodologies, techniques, documents et autres informations ou connaissances associés sont et continuent d'être acquis au Vendeur. Dans la mesure nécessaire à cet effet, le Client obtiendra une licence non cessible, non exclusive et gratuite pour l'utilisation convenue de ces droits pendant toute la durée du Contrat.

11. Impôts

11.1 Le prix s'entend hors taxes. À l'exception de ce qui est spécifié dans la facture émise par le Vendeur, les prix du Vendeur excluent toutes les taxes (y compris, mais sans s'y limiter, les ventes, l'utilisation, l'accise, la valeur ajoutée et autres taxes similaires), les tarifs et droits (y compris, mais sans s'y limiter, les montants imposés sur le ou les Produits ou la facture de ceux-ci en vertu de toute Loi Applicable (collectivement, les "Taxes").

11.2 Règlement des Taxes et Impôts par le Client. Le Client paiera tous les Impôts et Taxes résultant du Contrat ou de son exécution par le Vendeur, qu'ils soient imposés, prélevés, collectés, retenus ou évalués maintenant ou ultérieurement. Si le Vendeur est tenu d'imposer, de prélever, de collecter, de retenir ou d'évaluer des Taxes ou Impôts sur toute transaction en dans le cadre du Contrat, alors en plus du prix d'achat, le Vendeur facturera au Client ces Taxes ou Impôts sauf si, au moment de la passation de la commande, le Client fournit au Vendeur un certificat d'exonération ou tout autre document suffisant pour vérifier l'exonération desdits Impôts ou Taxes.

11.3 Retenue à la source. Si des Impôts doivent être retenus sur les montants payés ou payables au Vendeur en vertu du Contrat, (a) cette retenue ne sera pas déduite des montants dus au Vendeur à l'origine, (b) le Client paiera les Impôts pour le compte du Vendeur à l'autorité fiscale compétente conformément au Droit Applicable, et (c) le Client transmettra au Vendeur, dans un délai de 60 (soixante) jours suivant le paiement, une preuve des Impôts payés suffisant pour établir le montant de la retenue à la source et le bénéficiaire.

11.4 Le Vendeur n'est pas responsable. En aucun cas le Vendeur ne sera redevable des Taxes payées ou exigibles par le Client. La présente clause survivra à l'expiration ou à toute résiliation du Contrat.

12. Contrôle des exportations

Le Client accepte de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'exportation, y compris celles des États-Unis et du Royaume-Uni, afin de s'assurer que les Produits, pièces et technologies fournis par le Vendeur en vertu du Contrat ne sont pas utilisés, vendus, divulgués, libérés, transférés ou réexportés en violation de ces lois et réglementations. Le Client s'interdit, directement ou indirectement, d'exporter, de réexporter ou de transférer tout élément ou technologie fourni par le Vendeur en vertu du Contrat à (a) tout pays désigné en vertu du Droit Applicable comme un « État soutenant le terrorisme », quelle qu'en soit la description ; (b) toute personne ou entité figurant sur une liste tenue par une autorité compétente en vertu du Droit applicable et frappées en conséquence de sanctions, d'un embargo ou interdites ; ou (c) un utilisateur final engagé dans des activités liées aux armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Si les Produits ou Services devant être exportés en dehors des États-Unis et/ou de l'UE, ou d'autres juridictions où les lois exigent des déclarations de « Biens et technologies à double usage », sont considérés ou susceptibles d'être considérés comme étant « à double usage », le Client devra (ou fera en sorte que l'utilisateur final des Produits/Service) fournir au Vendeur, rapidement à sa demande, une « Déclaration de l'Utilisateur Final » conformément aux exigences légales applicables. Le Vendeur ne sera pas responsable envers le Client de tout retard et ne manquera pas à ses obligations en cas de manquement ou de retard du Client dans la fourniture de cette déclaration.

13. Résiliation

13.1 Notification de Résiliation. L'une ou l'autre des Parties peut immédiatement résilier le Contrat, moyennant la remise d'une notification écrite à l'autre Partie si :

(a) L'autre Partie commet un manquement grave à toute condition du Contrat et (si cette violation peut être corrigée), ne remédie pas à cette violation dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la notification écrite l'obligeant à le faire ;

(b) L'autre Partie ne procède pas à tout paiement devant être effectué en vertu du Contrat à son échéance et ne remédie pas au manquement dans les 3 jours calendaires suivant la réception d'une notification écrite de non-paiement ; ou

(c) Toute insolvabilité ou suspension des opérations de l'autre Partie ou toute requête déposée ou procédure engagée par l'autre Partie ou à l'encontre de l'autre Partie en vertu d'une Loi étatique, fédérale ou autre Loi applicable relative à la faillite, à la conciliation, à la restructuration, au redressement judiciaire ou à la cession au profit des créanciers ou autres procédures similaires.

13.2 Changement de Contrôle. En cas de changement direct ou indirect de la direction générale ou du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et des politiques du Client (que ce soit par la détention d'actions avec droit de vote, par contrat ou autrement), le Vendeur peut résilier le Contrat immédiatement par notification écrite.

13.3 Effet. La résiliation n'affecte pas les droits et recours des Parties qui se sont formés avant la résiliation. Les droits de résiliation prévus dans la présente clause 13 seront sans limiter les autres droits et recours d'une partie qui peuvent être autorisés par le Droit Applicable ou en équité. À la résiliation du Contrat, le Client devra, au choix du Vendeur, soit retourner au Vendeur, soit détruire toutes les informations confidentielles du Vendeur en sa possession, et fournir un certificat d'un responsable du Client quant à la destruction de toutes les informations confidentielles du Vendeur dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires. Le Client n'a aucun droit d'utiliser les informations confidentielles du Vendeur après la résiliation du Contrat.

13.4 Survivance. Toute disposition du Contrat qui, expressément ou implicitement, est destinée à entrer ou rester en vigueur au moment de la résiliation ou de l'expiration du Contrat ou après cette date, reste pleinement en vigueur, y compris en tout état de cause les clauses 1, 7.10, 13.3, 13.4, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 27, 28 et 29.

14. Force majeure/retard excusable et absence de difficultés

14.1 Force majeure et autres exclusions de responsabilité. Aucune des Parties ne sera responsable vis-à-vis de l'autre, ni ne sera considérée comme un manquement ou un manquement à ses obligations au titre du Contrat dans la mesure où l'exécution de ces obligations est retardée ou empêchée, directement ou indirectement, en raison de causes échappant au contrôle raisonnable de la Partie affectée, y compris, mais sans s'y limiter : (a) les catastrophes naturelles ou causées par l'homme, les cas de force majeure, actes ou omissions des autorités gouvernementales, incendie, conditions météorologiques sévères, tremblements de terre, grèves ou autres troubles du travail, inondations, risques graves d'enlèvement, guerre (déclarée ou non), conflit armé, actes ou menaces de terrorisme, pandémies, épidémies, quarantaines, calamités régionales, nationales ou internationales, troubles civils, émeutes, retards graves dans le transport, ou incapacité d'obtenir des matières premières ou des matières premières, composants ou services nécessaires (toutes les catastrophes régionales, nationales ou internationales, troubles civils, émeutes, retards graves dans le transport, ou incapacité d'obtenir des matières premières ou des matières premières, composants ou services nécessaires (tous les cas ci-dessus définis comme "Force Majeure") ; (b) dans le cas du Vendeur, les actes ou omissions du Client, y compris le fait de ne pas fournir en temps utile au Vendeur l'accès, les informations, les outils, les matériaux, y compris les matières premières, et les approbations nécessaires pour permettre au groupe du Vendeur d'exécuter en temps utile les activités requises, et y compris, sans s'y limiter, des conditions physiques inconnues sur le site, d'une nature inhabituelle et différentant matériellement de celles habituellement rencontrées et généralement reconnues comme se produisant dans les travaux de la nature prévue dans le Contrat, seront également considérés comme des cas de force majeure en faveur du Vendeur.. La Partie affectée devra en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais en cas de retard au titre de la présente clause. Les dates de livraison ou d'exécution seront prolongées d'une durée égale au temps perdu en raison de ce retard, plus le temps supplémentaire raisonnablement nécessaire pour surmonter l'effet de ce retard. Si le Vendeur est retardé par des actes ou omissions du Client, ou par les travaux préalables des autres sous-traitants du Client, le Vendeur aura également droit à un ajustement équitable du prix. En aucun cas, l'obligation de paiement du Client ne sera considérée comme excusable en vertu de la présente clause. Le Client déclare et reconnaît également que son expérience et/ou ses capacités sont telles qu'il s'acquittera de ses obligations, même en cas de Force Majeure, dans toute la mesure du possible et dans la mesure permise par le Droit Applicable.

14.2 Droit de résiliation. Si un retard découlant des circonstances énoncées dans la présente clause 14 s'étend sur plus de 90 (quatre-vingt-dix) jours et que les Parties n'ont pas convenu d'une base révisée pour la reprise des travaux, ce qui peut inclure un ajustement équitable du prix, alors l'une ou l'autre des Parties (sauf si ce retard est causé par le Client, auquel cas seul le Vendeur), moyennant un préavis écrit de 30 (trente) jours pourra résilier le Contrat. En cas de retard, le Client versera au Vendeur le prix au prorata de tous les travaux et engagements effectués avant la date d'effet de la résiliation.

15. Environnement Santé et Sécurité (EHS)

15.1 Le Client doit fournir un environnement de travail sûr. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour fournir un environnement de travail sûr, sain et sécurisé, y compris le transport et l'hébergement, le cas échéant, pour le personnel du Vendeur. Le Client informera le Vendeur de tous risques, dangers ou conditions changeantes affectant la santé, la sécurité ou l'environnement, y compris la présence ou la présence potentielle de matières dangereuses, et fournira les informations pertinentes, y compris les fiches de données de sécurité, les plans de sécurité du site, les évaluations des risques et l'analyse des dangers au travail.

15.2 Le Client doit fournir l'accès au Site du Vendeur et la Notification des Lois applicables. Pour évaluer les risques associés à la prestation des services et aux performances en vertu du Contrat, le Client fournira au Vendeur un accès raisonnable à l'examen du site et de l'équipement associé. Si les travaux du Vendeur sur le site sont soumis à des exigences légales locales, étatiques ou nationales d'EHS qui ne sont pas raisonnablement disponibles, le Client en informera le Vendeur et en fournira des copies.

16. Limitations de responsabilité

16.1 Pertes spéciales ou consécutives. Les recours prévus dans le présent Contrat seront les seuls et exclusifs recours du client (y compris les réclamations de tiers). Le Vendeur ne sera pas responsable envers le Client de tout dommage indirect, spécial ou consécutif de quelque nature que ce soit (mais sans s'y limiter), les dommages dus aux retards, les dommages dus à l'interruption des activités, la perte de bénéfices, la perte de revenus, les occasions manquées, la perte de clientèle, la perte de données, les dommages à la réputation

ou les pénalités ou amendes perdues, que ces dommages soient ou non fondés sur un délit civil, une garantie, un contrat ou toute autre théorie juridique.

16.2 Responsabilité totale. La responsabilité totale du Vendeur en vertu du Contrat ou en lien avec celui-ci en cas de réclamations de quelque nature que ce soit (y compris les réclamations de tiers) qu'elle soit contractuelle, délictuelle, strictement responsable ou découlant de l'exécution/de la non-exécution ou de la violation du Contrat, y compris toute autre compensation en vertu du Contrat, ou la fourniture de produits ou services n'excédera pas le montant payé ou payable pour le produit ou le service spécifique qui donne lieu à la réclamation.

16.3 Faute intentionnelle. Les limitations et exclusions énoncées ci-dessus dans la présente clause ne s'appliquent que dans la mesure autorisée par la loi applicable et ne s'appliquent pas en cas de faute intentionnelle ou intentionnelle du vendeur ou de sa direction.

17. Indemnisation

Le Client dégagera, défendra, indemnisera et dégagera de toute responsabilité le Vendeur, les sociétés affiliées du Vendeur et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, dirigeants, dirigeants, employés, représentants et conseillers respectifs (les "**Indemnisations du Vendeur**") contre toute responsabilité, perte, dommage, réclamation, amende, pénalité, jugement, règlement, coût et dépense (y compris les frais et dépenses juridiques), y compris (a) la manipulation, le stockage, la commercialisation, la revente, la distribution, l'utilisation ou l'élimination des Produits ou Services (utilisés seul ou conjointement à d'autres substances) par le Client ou par tout tiers dans les installations du Client ou toute directive de sécurité relative à tout produit ou toute directive de sécurité du Client (qu'il soit utilisé seul ou conjointement à d'autres substances) par le Client ou par tout tiers dans les installations ou les instructions de sécurité du Client. La présente clause survivra à l'expiration, à la résiliation ou à l'annulation du Contrat.

18. Droits de Propriété Intellectuelle du Vendeur

Les droits de propriété intellectuelle du Vendeur comprennent, sans s'y limiter, toutes les marques, noms commerciaux, logos, dessins, symboles, emblèmes, marques distinctives, slogans, marques de service, droits d'auteur, brevets, modèles, dessins, savoir-faire, informations et tout autre matériel distinctif du Vendeur, du Groupe du Vendeur et du Groupe Orbis, qu'ils fassent ou non l'objet d'un enregistrement ou d'un dépôt, y compris tous les enregistrements ou demandes d'enregistrement de l'un quelconque des éléments ci-dessus ; et tous les droits de la nature de l'un quelconque des éléments ci-dessus, et tous les droits ayant un effet équivalent ou similaire, et le droit de demander l'un quelconque des droits visés dans la présente définition dans toute juridiction (ci-après les "**Droits de PI**"). Le Vendeur conserve tous les droits de PI sur les Produits et Services, et rien dans les présentes ne sera interprété comme conférant au Client un droit ou une licence, exprès ou implicite, sur les droits de PI du Vendeur. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le nom, le logo ou d'autres droits de PI du Vendeur sans l'accord écrit préalable du Vendeur. En outre, le Client s'abstiendra de faire ou de ne pas faire quoi que ce soit qui pourrait enfreindre, endommager, mettre en danger ou porter atteinte aux droits de PI du Vendeur. En particulier, le Client s'abstiendra de : (a) modifier, supprimer ou défigurer tout marquage ou autre moyen d'identification des Produits ou Services fournis par le Vendeur ; (b) utiliser les droits de PI du Vendeur de manière à ce que leur caractère distinctif ou leur validité puisse être affecté ; (c) utiliser des marques autres que les marques commerciales du Vendeur en ce qui concerne les Produits ou Services fournis par le Vendeur sans l'accord écrit préalable du Vendeur, ou (d) utiliser des marques commerciales ou des noms commerciaux similaires aux marques de commerce ou aux noms commerciaux du Vendeur susceptibles de créer une confusion ou une tromperie. Aux fins des présentes, le "**Groupe du Vendeur**" désigne Wavin B.V. ses filiales et groupes de sociétés, et Orbis Group désignera Orbis Advance Corporation, S.A.B. de C.V. et ses filiales et groupes de sociétés.

19. Confidentialité des données

Chaque Partie se conformera à toutes les lois applicables en matière de protection des données. Sauf accord contraire des Parties, le Vendeur (ou ses sous-traitants) ne traitera pas d'informations relatives à des personnes physiques identifiées ou identifiables ("**Données à caractère personnel**") pour le Client ou pour le compte du Client. Si le Vendeur traite les Données à caractère personnel dans le cadre de ses propres finalités commerciales légitimes, il le fera conformément à l'Avis de confidentialité du Vendeur disponible sur dataprotection.fr@wavin.com.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, Wavin s'engage à conserver la confidentialité la plus stricte des données personnelles qui lui sont communiquées par le Client et à les traiter dans le respect de ladite loi. Les données à caractère personnel transmises à Wavin par le Client font l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisées par Wavin et ses partenaires commerciaux pour le traitement, l'exécution et la gestion des commandes. Wavin s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers autres que ses partenaires commerciaux chargés de l'exécution, de la livraison et/ou du paiement des commandes. Wavin pourra toutefois être amené à communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales. Toute personne physique, justifiant de son identité, peut exercer son droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des informations la concernant et figurant dans les bases de données de Wavin sur demande adressée par courrier au siège social de Wavin.

20. Confidentialité

Par « Informations confidentielles », on entend les termes du Contrat et toutes les informations non publiques, les données techniques ou le savoir-faire sous quelque forme que ce soit et les documents (y compris les échantillons) concernant l'entreprise, les Produits, les Services et/ou les activités du Vendeur et/ou de ses sociétés affiliées divulgués ou mis à la disposition du Client dans le cadre du Contrat, que ce soit oralement ou par écrit, sous forme électronique ou autre, et qu'ils soient ou non marqués comme étant exclusifs ou confidentiels, ainsi que toutes les informations dérivées des informations confidentielles ; à condition que les Informations confidentielles ne comprennent pas les informations (i) connues du Client au moment de leur divulgation ou obtenues à juste titre par le Client sur une base non confidentielle auprès d'un tiers ; (ii) qui sont actuellement ou deviendront par la suite, sans action ou omission de la part du Client, généralement connues du public ; ou (iii) qui sont développées indépendamment par le Client sans se fonder sur les Informations CGV – Mise à jour 1er décembre 2023

confidentielles, dans chaque cas tel que démontré par des preuves documentaires contemporaines. Le Client n'utilisera les Informations confidentielles qu'aux fins de l'exercice de ses droits ou de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat (l'« Objectif »). Le Client ne divulguera les Informations confidentielles à aucun tiers, à l'exception de ses employés et agents qui ont besoin de connaître ces informations pour la réalisation de l'Objectif et qui sont liés par des obligations écrites de non-divulgation au moins aussi rigoureuses que celles contenues dans le Contrat. Le Client ne procédera pas à l'ingénierie inverse des Informations confidentielles, y compris des échantillons, sans l'autorisation du Vendeur. Le Client doit prendre des mesures de protection raisonnables et prudentes pour empêcher l'utilisation ou la divulgation d'Informations confidentielles en violation des présentes. Le Client est responsable des obligations de ses employés et agents en vertu du Contrat et assume la responsabilité des dommages résultant de toute violation des présentes par ses employés et agents, qui constituerait une violation du Contrat si elle était commise directement par le Client, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation non autorisée d'Informations confidentielles. À la demande du Vendeur, le Client renverra rapidement toutes les copies, qu'elles soient écrites, électroniques ou sous une autre forme, desdites Informations confidentielles, ou les supprimera et détrira de manière sécurisée. Nonobstant ce qui précède, le Client peut conserver une copie des Informations confidentielles à des fins de gestion des dossiers, ou des copies dans des systèmes de sauvegarde d'archives à l'échelle de l'entreprise. Nonobstant la destruction ou la conservation des Informations confidentielles, le Client reste lié par les obligations de confidentialité qui lui incombent en vertu des présentes. Si le Client est tenu de divulguer des Informations confidentielles sur ordre d'un tribunal ou d'une agence gouvernementale, en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une procédure judiciaire ou administrative, il doit : (a) donner un préavis écrit de cette divulgation au Vendeur, si la loi le permet ; (b) coopérer raisonnablement avec le Vendeur, à la demande et aux frais de ce dernier, pour s'opposer à cette divulgation ou la limiter, ou pour obtenir une ordonnance de protection ; et (c) en l'absence d'une ordonnance de protection ou d'un autre recours, ne divulguer que la partie des Informations confidentielles dont la divulgation est légalement requise selon l'avis d'un conseiller juridique et s'assurer qu'un traitement confidentiel sera accordé à l'information divulguée. Après la résiliation, les obligations du Client au titre du présent contrat en ce qui concerne les Informations confidentielles resteront pleinement en vigueur comme suit : (i) dans le cas d'une Information confidentielle constituant un secret commercial au sens de la loi applicable, tant que cette information demeure un secret commercial ; ou (ii) dans le cas de toute autre information ou matériel confidentiel, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de divulgation. Le Vendeur a droit à une injonction en cas de violation ou de menace de violation de la présente disposition, sans qu'il soit nécessaire de verser une caution ou de prouver l'existence de dommages-intérêts.

21. Données du Client

21.1 Le Client est propriétaire des Données du Client et de la Licence concédée par le Vendeur. Le Vendeur reconnaît qu'en ce qui concerne le Vendeur et le Client, le Client détient tous les droits, titres et intérêts, y compris tous les droits de propriété intellectuelle, sur les Données du Client (telles que définies ci-dessous). Par les présentes, le Client accorde au Vendeur (i) une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocabile, libre de redevance, entièrement libérée, pour reproduire, distribuer, modifier et autrement utiliser et afficher les Données du Client à des fins de recherche interne et de développement de produits/services et de fournir des Produits et Services au Client, et (ii) une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocabile, entièrement libérée, entièrement libérée, pour la reproduction, la distribution, la modification et l'utilisation et l'affichage des Données du Client intégrées dans les Statistiques Agrégées. **"Données Client"** désigne, à l'exception des statistiques, informations, données et autres contenus agrégés, sous quelque forme ou support que ce soit, qui sont soumis, affichés ou transmis ou mis à disposition par ou pour le compte du Client, ou par un utilisateur des Produits ou Services du Client intégrant le produit ou les services objet du Contrat, au Vendeur qui est généré par le Produit ou le Service ou l'utilisation du Produit ou du Service, à condition que les Données du Client excluent toute Donnée à caractère personnel. Aucune disposition du Contrat ne sera réputée limiter les droits accordés par le Client au Vendeur dans tout autre contrat.

21.2 Retour d'expérience du Client Si le Client ou l'un de ses employés ou sous-traitants suggère ou recommande des modifications au Produit ou aux Services, y compris mais sans s'y limiter, de nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités y afférentes, ou partage des commentaires, questions, suggestions ou autres ("**Commentaires**"), le Vendeur est libre d'utiliser ces Retours, indépendamment de toute autre obligation ou limitation entre les Parties régissant ces Retours. Par les présentes, le Client cède au Vendeur, pour le compte du Client, et pour le compte de ses employés, sous-traitants et/ou mandataires, tous les droits, titres et intérêts sur les Commentaires et le Vendeur sont libres d'utiliser, à quelque fin que ce soit, toutes idées, savoir-faire, concepts, techniques ou autres droits de propriété intellectuelle contenus dans le Retour d'expérience, à quelque fin que ce soit, bien que le Vendeur n'est pas tenu d'utiliser des Retours d'expérience.

22. Statistiques agrégées

Nonobstant toute disposition contraire du Contrat ou de tout autre accord de confidentialité entre les Parties, le Vendeur peut surveiller l'utilisation par le Client du Produit ou des Services et collecter et compiler des Statistiques agrégées (telles que définies ci-dessous). En ce qui concerne le Vendeur et le Client, tous les droits, titres et intérêts sur les Statistiques agrégées, et tous les droits de propriété intellectuelle sur ceux-ci, appartiennent et sont conservés exclusivement par le Vendeur. Le Client reconnaît que le Vendeur peut compiler des Statistiques agrégées sur la base des Données du Client collectées dans le cadre de l'utilisation par le Client (ou ses clients) du Produit ou des Services. Le Client convient que le Vendeur peut (i) rendre publics les Statistiques Agrégées conformément au Droit Applicable, et (ii) utiliser des Statistiques Agrégées dans la mesure et de la manière permises par le Droit Applicable, à condition que ces Statistiques Agrégées n'identifient pas expressément le Client. **"Statistiques agrégées"** désigne les données et informations relatives à l'utilisation par le Client (ou ses clients) du Produit ou des Services qui sont utilisés par le Vendeur dans l'ensemble et n'identifient pas directement le Client, y compris pour compiler des informations statistiques et de performance relatives à la fourniture et au fonctionnement du Produit et des Services du Vendeur.

23. Respect du Droit Applicable

23.1 Normes de l'industrie Le Contrat est basé sur la conception, la fabrication, le test et la livraison des Produits et Services par le Vendeur conformément (i) à ses propres critères de conception, processus de fabrication, procédures et programmes d'assurance de la qualité ; (ii) CGV – Mise à jour 1er décembre 2023

les parties des spécifications de l'industrie, les codes et normes en vigueur à la date de conclusion du Contrat tel que spécifié au Vendeur ; (iii) le Droit Applicable ; et (iv) les conditions et spécifications écrites convenues d'un commun accord dans le Contrat. En cas de modification de ce qui précède, le Vendeur pourra modifier unilatéralement les Produits et Services afin d'assurer la conformité à l'un quelconque des éléments ci-dessus. En outre, le Vendeur a le droit de modifier unilatéralement le prix, la date de livraison/d'exécution ou les garanties convenues. Si une telle modification empêche le Vendeur d'exécuter ses obligations sans enfreindre le Droit Applicable ou rend l'exécution de ses obligations déraisonnablement onéreuse ou déséquilibrée, le Vendeur a également le droit de résilier le Contrat sans encourir aucune mise en responsabilité.

23.2 Respect des Lois applicables Nonobstant toute autre disposition du Contrat, les Parties se conformeront en tout temps à toutes les Lois Applicables dans l'exécution du Contrat.

23.3 Lutte contre la corruption. Le Client s'assurera qu'il, ses administrateurs, employés ou sous-traitants n'offriront, ne promettent ou ne conféreront aucun avantage pécuniaire ou autre indu de quelque nature que ce soit à des employés du Vendeur ou de tiers (y compris les fonctionnaires) afin d'obtenir ou de conserver une activité ou un autre avantage indu, dans le cadre du Contrat. Le Client se conformera à toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption (y compris, mais sans s'y limiter, la Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act) et aura mis en place des mesures préventives adéquates pour s'assurer que les employés et les sous-traitants respectent la législation applicable.

24. Cession, Novation et Sous-traitance

Le Client ne peut céder ou nover le Contrat, en tout ou en partie, y compris par un changement de structure ou de propriété du Client, sans le consentement écrit préalable du Vendeur, qui ne peut être retardé ou refusé sans motif valable, étant entendu que le Vendeur est en droit de refuser ce consentement en tout état de cause si le bénéficiaire de la cession/novation n'a pas la capacité financière adéquate, est un concurrent ou un concurrent potentiel du Vendeur ou de ses sociétés affiliées, fait en sorte que le groupe du Vendeur ne respecte pas le Droit Applicable, et/ou le code de déontologie du Vendeur. Le Vendeur peut céder ou nover à des tiers le Contrat, en tout ou en partie, et en informera le Client par écrit. Les Parties conviennent de signer les documents qui peuvent être nécessaires pour donner effet aux cessions ou novations autorisées énoncées dans la présente clause. En cas de novation ou de cession par le Client, le Client fera en sorte que le bénéficiaire de la novation/cession fournit une garantie de paiement supplémentaire à la demande raisonnable du Vendeur. Toute cession ou novation en violation de ce qui précède sera nulle et sans effet pour les Parties.

25. Sous-traitants

Le Vendeur a le droit de sous-traiter ses obligations en vertu du présent Contrat. Le recours à un sous-traitant ne dégagera pas le Vendeur de sa responsabilité au titre du présent Contrat pour l'exécution des obligations sous-traitées.

26. Modifications

Chaque Partie pourra à tout moment proposer des modifications du Contrat sous la forme d'une ébauche d'ordre de modification. Aucune des Parties n'est tenue de procéder à l'ordre de modification tant que les deux Parties n'en conviennent pas par écrit. Sauf accord contraire des Parties, le prix des travaux supplémentaires résultant de ces modifications sera calculé sur la base des tarifs en vigueur du Vendeur pour le temps et les matériaux.

27. Droit applicable

Le Contrat sera régi et interprété conformément aux lois de la juridiction dans laquelle le Vendeur est immatriculé, à l'exclusion de toute règle sur le conflit de lois. Les Parties reconnaissent et conviennent que l'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (souvent dénommée la Convention de Vienne) est expressément exclue.

28. Règlement des litiges

Tout litige ou toute réclamation découlant du Contrat ou de son objet ou de sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) est soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents dans la juridiction et le district où le Vendeur est immatriculé et les Parties se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive de ces tribunaux à ces fins.

29. Clauses générales

29.1 Intégralité du Contrat. Le présent Contrat représente l'intégralité de l'accord entre les Parties et annule et annule tous les accords, promesses, assurances, garanties, déclarations et ententes antérieurs entre elles, écrits ou oraux, relatifs à son objet. Tout accord antérieur conclu entre les Parties est remplacé par le présent Contrat.

29.2 Absence de modification orale. Aucune modification, modification, résolution, renonciation ou autre modification ne sera opposable à l'une ou l'autre des Parties sauf accord écrit de leurs représentants autorisés. Chaque Partie convient qu'elle n'a pas invoqué ou été induite par des déclarations de l'autre Partie qui ne figurent pas dans le présent Contrat.

29.3 Divisibilité. La nullité totale ou partielle de toute partie du Contrat n'affectera pas la validité du reste du Contrat. Si une disposition du Contrat est jugée invalide ou inapplicable, seule la partie invalide ou inapplicable de la disposition sera supprimée, laissant intacte et en vigueur le reste de la phrase, de la clause et de la disposition dans la mesure où elle n'est pas jugée nulle ou inapplicable.

29.4 Titres. Les titres des clauses et des paragraphes des présentes sont indiqués à titre de référence uniquement et ne sauraient contrôler la signification ou l'interprétation d'une quelconque disposition du Contrat.

Annexe 1 - Dispositions spécifiques à la France

Ce qui suit s'applique aux Clients en France, en plus ou en dérogation aux conditions générales de vente décrites dans ce document.

a. Modification du préambule

Pour tout Client domicilié en France, le présent article remplacera le préambule comme suit :

Toute prestation ou fourniture de Produits et/ou de Services (chacune étant définie ci-dessous) par WAVIN France SAS au capital de 973 260 euros, Siret 837150 424 00039, RCS Cusset B 837 150 424, siège social ZI La Feuillouse 03150 Varennes-sur-Allier, téléphone : 04 70 48 48 48 le "Vendeur") à la personne, la société ou l'entreprise qui achète les Produits et/ou Services auprès du Vendeur ("Client") (chacun étant également désigné comme une "Partie", et collectivement les "Parties") sera soumise aux présentes conditions générales de vente (les "Conditions générales de vente") et constituera l'accord complet et exclusif entre le Vendeur et le Client. Tous les accords antérieurs conclus entre les Parties sont remplacés par le Contrat (tel que défini ci-dessous) et les conditions supplémentaires ou différentes proposées par le Client (y compris les conditions générales d'achat du Client) que le Client cherche à imposer ou à intégrer sont expressément rejetées, que le Client fasse référence à ces conditions dans une demande de devis, toute autre communication adressée au Vendeur ou autrement, et n'engage pas le Vendeur à moins d'avoir été expressément acceptées par écrit par le représentant autorisé du Vendeur avec une référence spécifique à ces termes.

b. Modification de l'article 3.1

Pour tout Client domicilié en France, le présent article modifiera la disposition équivalente de l'article 3.1 des Conditions générales de vente comme suit :

3.1 Le prix des Produits et/ou des Services est celui indiqué dans le Contrat ou, si aucun prix n'est fixé dans le Contrat, le prix indiqué dans la liste de prix publiée par le Vendeur en vigueur à la date du Bon de Commande. Le Client devra en outre payer les montants indiqués dans le Contrat (y compris ceux visés aux articles 5.1 et 11 des présentes Conditions Générales). Si, à la suite de la conclusion du Contrat, il se produit une modification des prix des matières premières, des coûts de main-d'œuvre ou de fabrication, des fluctuations de change, des augmentations d'impôts, des salaires, des prélèvements, des primes de quelque nature que ce soit, imposées ou non par le gouvernement, le Vendeur sera en droit de modifier unilatéralement le prix convenu. Si ce droit est exercé et si le Vendeur souhaite augmenter le prix convenu dans un délai de trois mois à compter de la conclusion du Contrat, le Client disposera de deux (2) semaines pour résilier le Contrat. Le Client n'est pas en droit de réclamer une quelconque indemnisation au Vendeur sur ce compte. Les devis de prix expirent automatiquement dans les trente (30) jours à compter de la date d'émission, ou comme indiqué dans le devis. Le Client s'engage à ce que le Vendeur puisse facturer des frais de gestion forfaitaires au titre des Bons de Commande en deçà du minimum de vente par article et dans le cadre du minimum de commande standard défini dans nos conditions logistiques de vente, frais de gestion forfaitaires qui seront inclus dans le Bon de commande. Le Vendeur se réserve le droit d'appliquer des frais de transport supplémentaires de 200 € pour les Bons de Commande dont la livraison est demandée avant les délais convenus.

Filière REP des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) : Wavin délègue à un éco-organisme ses obligations légales. L'éco-contribution, telle que facturée par l'éco-organisme est intégralement répercutée, sans possibilité de réfaction.

c. Modification des articles 4.3 ; 5.3 ; 7.1 ; 13.1 ; 13.2 ; 14.2 ; 23.1 ; 23.3

Pour tout Client domicilié en France, la présente clause modifiera la disposition équivalente des Conditions générales de vente dans les articles 4.3 ; 5.3 ; 7.1 ; 13.1 ; 13.2 ; 14.2 ; 23.1 ; 23.3 comme suit : immédiatement après chaque mot "terminé", insérer "de plein droit".

d. Modification de l'article 4.1

Pour tout Client domicilié en France, le présent article modifiera la disposition équivalente de l'article 4.1 des Conditions générales de vente comme suit :

4.1 Date d'échéance du paiement. Le Vendeur peut facturer au Client les Produits et Services avant, à la fin de la livraison ou après celle-ci, sous réserve du respect du Droit applicable. Le paiement sera dû au plus tard 30 (trente) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sauf si un délai différent est spécifié sur la facture ou communiqué par écrit au Client. Les envois partiels peuvent être facturés séparément. Le Vendeur peut soumettre des factures par voie électronique et n'est pas tenu de fournir une copie papier de la facture.

e. Modification de l'article 4.3

Pour tout Client domicilié en France, le présent article remplacera la disposition équivalente de l'article 4.3 des Conditions générales de vente comme suit :

4.3 Retard de paiement. Si le Client manque à ses obligations de paiement vis-à-vis du Vendeur ou de l'une quelconque des sociétés affiliées du Vendeur pour tout montant non contesté, que ce soit en vertu du Contrat, le Vendeur pourra, à sa seule discrétion et jusqu'à ce que tous les montants impayés et les frais de retard, le cas échéant, soient payés : (1) être libéré de ses obligations en ce qui concerne les garanties, y compris, sans s'y limiter, les délais d'exécution, l'assistance à la fourniture de pièces de rechange et les délais prévus par le Contrat ; (2) refuser de traiter tout crédit auquel le Client peut avoir droit en vertu du Contrat ; (3) compenser tout crédit ou toute somme due par le Vendeur au Client avec tout montant non contesté dû par le Client au Vendeur, y compris, sans s'y limiter, les montants dus ; (4) retenir l'exécution et les livraisons futures au Client auquel le Vendeur est tenu en vertu du Contrat ; (5) déclarer que l'exécution du Client est en infraction et résilier de plein droit le Contrat, conformément à la clause 13. 1(ii), (6) reprendre possession des Produits pour lesquels le paiement n'a pas été effectué ; (7) livrer de futures expéditions en vertu du Contrat sur une base de paiement à la commande ou d'un paiement anticipé ; (8) inclure des frais de retard de paiement sur les montants impayés à un taux qui est le plus élevé de 2% par mois ou de 3 fois le taux d'intérêt légal français, et un paiement forfaitaire de 40 EUR pour les frais de recouvrement ou plus si ces frais dépassent ce montant, ainsi que des frais d'avocats raisonnables ; (9) facturer des frais de stockage ou de tenue de stock sur les Produits ; (10) si le Client ne s'acquitte pas de ses paiements sur la base d'un calendrier de paiement, accélérer tous les paiements restants et déclarer le solde total impayé alors dû et exigible ; (11) mettre en œuvre que toute prime de chiffre d'affaires ou tout système de remise n'est dû et payable qu'après que le Client ait rempli toutes ses obligations envers le Vendeur ; et (12) combiner l'un quelconque des droits et recours ci-dessus comme le permet la Loi applicable. Les recours ci-dessus s'ajoutent à tous les autres recours prévus par la loi.

f. Modification des articles 5.1 et 5.3

Pour tout Client domicilié en France, le présent article remplacera la disposition équivalente des articles 5.1 et 5.3 des Conditions générales de vente comme suit :

5.1 Conditions de livraison. Les Parties conviendront dans le Bon de commande des conditions de livraison, y compris le mode de livraison. Sauf accord contraire dans le Bon de commande, les conditions de livraison sont des Travaux EX (Incoterms 2020), à l'installation désignée par le Vendeur. Sauf accord écrit contraire des Parties, le Client est responsable des frais d'assurance, de transport, de transport, de chargement et de déchargement des Produits sur le lieu de livraison, les droits, taxes et documents de mainlevée des exportations. Le Client est responsable de tous les frais de transport, droits, taxes et autres frais pour permettre le dédouanement de l'importation. Le Client paiera tous les frais de transport (y compris l'assurance, les taxes et les droits de douane) et supportera le coût de toute réclamation devant être déposée auprès du transporteur. Lorsque le Client organise l'expédition d'exportation, le Client fournira au Vendeur une preuve d'exportation acceptable par les autorités fiscales et douanières concernées. Les frais d'emballage jetables sont réputés inclus dans le prix. Le coût de l'emballage réutilisable n'est pas inclus dans le prix et sera facturé séparément. Le cas échéant, le Client fera, vis-à-vis du transporteur, toutes réserves et indications de dommages ou de pertes en temps utile afin qu'une réclamation contre le transporteur soit exécutoire conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code de commerce.

(...)

5.3 Achèvement de la Livraison. Sauf accord contraire écrit entre les Parties, le Client devra collecter les Produits auprès des locaux du Vendeur dans les locaux du Vendeur dans les locaux désignés par le Vendeur ou dans tout autre lieu que le Vendeur peut aviser avant la livraison dans les trois jours ouvrables suivant la notification au Client que les Produits sont prêts. La livraison est effectuée lorsque les Produits sont livrés conformément à l'Incoterm convenu ou que le Client a fourni au Vendeur une preuve de livraison dûment signée, selon la première de ces dates. Le Vendeur ne sera pas tenu d'adresser une quelconque quantité de Produits pour lesquels le Client n'a pas fourni d'instructions d'expédition en temps utile. En outre, si le Client ne prend pas ou ne prend pas les dispositions nécessaires pour accepter la livraison des Produits ou si la livraison est retardée par le Client ou si le Vendeur n'est pas en mesure de livrer en raison d'un accès inadéquat, d'instructions ou d'instructions ou d'un manquement du Client à obtenir les instructions, les consentements ou les licences nécessaires, la livraison sera réputée avoir eu lieu et le Vendeur pourra faire un ou plusieurs des éléments suivants (sans préjudice de tout autre droit ou recours que le Vendeur pourrait avoir) : (a) effectuer des frais supplémentaires en cas d'échec de la livraison ; (b) affecter de nouvelles dates de livraison ; (c) stocker les Produits conformément à la clause 9 ; (d) facturer au Client les Produits ; (e) résilier de plein droit le Contrat sans responsabilité de la part du Vendeur ; et (f) recouvrer auprès du Client tous les coûts et pertes encourus par le Vendeur.

g. Ajout à l'article 14

Pour tout Client domicilié en France, le présent article sera ajouté à l'article 14 comme suit :

14.3 Pas de révision pour imprévision : Les Parties conviennent que l'article 1195 du Code civil ne sera pas applicable au Contrat.

h. Modification de l'article 16.1

Pour tout Client domicilié en France, le présent article modifiera la disposition équivalente de l'article 16.1 des Conditions générales de vente comme suit :

16.1 Pertes compensées. Les recours prévus dans le présent contrat seront les seuls et exclusifs recours du client (y compris les réclamations de tiers). Le vendeur ne sera pas responsable envers le client de tout dommage indirect ou

consécutif de quelque nature que ce soit ou pour les dommages de retard, les dommages dûs à l'interruption d'activité, la perte de profits, la perte d'économies, la perte de revenus, les opportunités manquées, la perte de clientèle, la perte de données, les dommages à la réputation ou pénalités ou amendes confisquées, que ces dommages soient ou non fondés sur la garantie, le contrat ou toute autre théorie juridique.

- i. **Modification de l'article 21.1** Pour tout Client domicilié en France, le présent article modifiera la disposition équivalente de l'article 16.1 des Conditions générales de vente comme suit :

Le Client est propriétaire des Données du Client et de la Licence concédée par le Vendeur. Le Vendeur reconnaît qu'en ce qui concerne le Vendeur et le Client, le Client détient tous les droits, titres et intérêts, y compris tous les droits de propriété intellectuelle, sur les Données du Client (telles que définies ci-dessous). Par les présentes, le Client accorde au Vendeur, pendant toute la durée de protection des Données du Client (i) une licence non exclusive, irrévocable, libre de redevance et mondiale pour reproduire, distribuer, modifier et autrement utiliser et afficher les Données du Client sur tout support et par tous les processus connus ou ultérieurement découverts à des fins de recherche interne et de développement de produits/services et de fournir des Produits et Services au Client, et (ii) une licence non exclusive, irrévocable, libre de redevance et mondiale pour reproduire, distribuer, modifier et autrement utiliser et afficher les Données du Client sur tout support et par tous les processus connus ou découverts, incorporés dans les Statistiques agrégées. Les licences sont consenties aux fins suivantes : statistiques. "Données du Client" désigne, à l'exception des statistiques, informations, données et autres contenus agrégés, sous quelque forme ou support que ce soit, qui sont soumis, affichés ou transmis ou autrement transmis ou mis à disposition par ou pour le compte du Client, ou un utilisateur du Produit ou des Services du Client intégrant le produit ou les services objet du Contrat, au Vendeur qui est généré par le Produit ou le Service ou l'utilisation du Produit ou du Service, à condition que les Données du Client excluent toute Donnée à caractère personnel. Aucune disposition du Contrat ne sera réputée limiter les droits accordés par le Client au Vendeur dans tout autre contrat.

- j. **Modification de l'article 21.2**

Pour tout Client domicilié en France, le présent article modifiera la disposition équivalente de l'article 21.2 des Conditions générales de vente comme suit :

Retour d'expérience : Si le Client ou l'un de ses employés ou sous-traitants suggère ou recommande des modifications au Produit ou aux Services, y compris, sans s'y limiter, de nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités y afférentes, ou partage des commentaires, questions, suggestions ou autres ("Retourner"), le Vendeur est libre d'utiliser ces Retours, indépendamment de toute autre obligation ou limitation entre les Parties régissant ces Retours. Par les présentes, le Client cède au Vendeur tous les droits, titres et intérêts sur le Retour d'expérience et le Vendeur est libre d'utiliser, sans attribution ni compensation à aucune Partie, toutes idées, savoir-faire, concepts, techniques, inventions, créations, documents, matériels, brevets, dessins, dessins, droits d'auteur, droits d'auteur, processus, informations techniques et commerciales, bases de données, dessins, informations, données, dénominations, logos ou autres droits de propriété intellectuelle contenus dans les Commentaires, ("Retour d'expérience de PI") à quelque fin que ce soit, y compris, sans s'y limiter, technique, recherche, développement, marketing, publicité, promotion, commercialisation, gestion, organisation, publication, au fur et à mesure de la création du Retour d'expérience de PI. Le Vendeur n'est pas tenu d'utiliser le Retour d'expérience. La cession s'effectue à titre exclusif, pour le monde entier et pendant toute la durée de la protection juridique du Retour d'expérience de PI.

En particulier et sans s'y limiter, le Vendeur cède par les présentes tous les droits patrimoniaux d'auteur relatifs au Retour d'expérience de PI.

Les droits patrimoniaux cédés au Vendeur comprennent notamment et sans s'y limiter :

- (a) *Le droit de reproduction, y compris notamment le droit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie du Retour d'expérience et du Retour d'expérience de PI en tout ou partie, en autant d'exemplaires que le Vendeur le souhaite, et sur tout support, dans tous formats et langues (ordinateurs ou autres) par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, et à toutes fins utiles.*
- (b) *Le droit de représentation, y compris notamment le droit de communiquer ou de faire communiquer au public le Retour d'expérience et le Retour d'expérience de PI, en tout ou partie, en autant d'exemplaires que le Vendeur souhaite, sur tous supports, dans tous formats et langues (ordinateurs ou autres) par tous procédés connus ou inconnus à ce jour et à toutes fins.*
- (c) *Le droit de modifier, d'édition, de modifier, de modifier, de traduire, d'adapter le Retour d'expérience de PI, en tout ou en partie, en autant d'exemplaires que le Vendeur souhaite, sur tout support, dans tous formats et langues (ordinateurs ou autres), par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, et à toutes fins utiles.*
- (d) *Le droit de commercialiser, de vendre, de distribuer et de promouvoir tous les produits et services en reproduisant et/ou intégrant le Retour d'expérience et le Retour d'expérience de PI, ainsi que toute adaptation du Retour d'expérience et du Retour d'expérience de PI par quelque moyen que ce soit.*
- (e) *Le droit d'utiliser et d'exploiter le Retour d'expérience et le Retour d'expérience de PI, ainsi que toute adaptation du Retour d'expérience et du Retour d'expérience de PI aux fins des activités du Vendeur ou au profit de tiers de son choix, à quelque titre que ce soit.*
- (f) *Le droit de concéder en licence le Retour d'expérience, à toute personne, société ou entité du choix du Vendeur, à titre gratuit ou onéreux.*
- (g) *Le droit de céder ou de concéder en licence tout ou partie du Retour d'expérience de PI, à toute personne, société ou entité du choix du Vendeur, à titre gratuit ou moyennant des frais.*

- (h) *Le droit de déposer une demande auprès des offices de la propriété industrielle compétents pour protéger le Retour d'expérience et le Retour d'expérience de PI ou toute adaptation ou modification du Retour d'expérience ou du Retour d'expérience de PI, en France et à l'étranger, y compris, sans s'y limiter, toute demande d'enregistrement d'un dessin ou d'une marque française, communautaire et/ou internationale.*

Le Client déclare et garantit qu'il dispose, et/ou a obtenu de tout tiers concerné, y compris, sans s'y limiter, ses employés, agents et sous-traitants et toute autre personne ou entité concernée, tous les droits afin d'exécuter valablement les cessions visées aux présentes.

Sur demande du Vendeur, le Client signera tous les documents et autres accords et effectuera toutes les formalités qui pourraient être demandées par le Vendeur à tout moment dans le cadre de la cession en vertu des présentes.

Le Client garantit au Vendeur que l'utilisation/exploitation des droits sur et à Commentaires et à la PI de retour d'information n'enfreint ni n'enfreint les droits de tiers (y compris, sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle), ni enfreindre une loi, une morale ou des normes morales, ni constituer un acte de concurrence déloyale.

Le Client indemnisera, défendra et dégagera de toute responsabilité le Vendeur, ses dirigeants, actionnaires et employés, contre tout dommage, dépense et autre responsabilité (y compris les frais de défense et les honoraires d'avocat raisonnables) encourus par lui à la suite de toute réclamation de tiers selon laquelle tout commentaire porte atteinte à un droit de tiers, viole une loi, une morale ou des normes morales, ou constitue un acte de concurrence déloyale.

k. Modification de l'article 23

Pour tout Client domicilié en France, le présent article modifiera la disposition équivalente de l'article 23 des Conditions générales de vente comme suit :

23.3 Lutte contre les pots-de-vin et la corruption. *Le Client s'assurera que lui, ses administrateurs, employés ou sous-traitants n'offriront, ne promettront ou ne conféreront aucun avantage pécuniaire ou autre indu de quelque nature que ce soit à des employés du Vendeur ou de tiers (y compris les fonctionnaires) afin d'obtenir ou de conserver une activité ou un autre avantage indu, dans le cadre du Contrat. Le Client se conformera à toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption (y compris, mais sans s'y limiter, la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis, la Loi britannique sur la corruption et les dispositions de la Loi Sapin 2) et mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures adéquates pour assurer le respect de la législation applicable et signalera sans délai au Vendeur toute violation ou suspicion de violation de la législation applicable dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Le Vendeur aura le droit de résilier immédiatement le Contrat de plein droit, en cas de violation de la présente disposition.*

l. Ajout à l'article 29

Pour tout Client domicilié en France, le présent article modifiera la disposition équivalente de l'article 29 des Conditions générales de vente comme suit :

29.5 Les Parties conviennent que l'article 1222 du Code civil ne sera pas applicable au Contrat.

29.6 Les présentes Conditions générales sont rédigées en anglais. En cas de traduction en une ou plusieurs langues, seule la version anglaise sera réputée valable en cas de litige.